



Bulletin réglementaire du Service Régional de l'Alimentation Bretagne
N°59 du 12 mars 2009

REGLES SPECIFIQUES D'UTILISATION DE CERTAINES SPECIALITES A BASE D'ISOPROTURON, DU CRUISER ET DU FORCE 1,5 G

Différents avis émis par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) dans le cadre de l'évaluation des produits phytosanitaires et repris par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ont abouti à des restrictions de l'homologation de certaines spécialités utilisées pour le désherbage du blé et de l'orge ainsi que pour la protection du maïs contre le taupin et l'oscinie.

Règles spécifiques aux spécialités à base d'isoproturon

1) Conformément à la décision européenne 2002/18/CE les spécialités contenant uniquement de l'isoproturon ont été préalablement évaluées pour tenir compte du risque de contamination des eaux.

Les conditions d'utilisation de ces spécialités sont ainsi différentes :

a) **Zone Non Traitée (ZNT) en bordure des points d'eau de 5 mètres** plus restrictions d'utilisation

- **spe2** (pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols drainés)
- **spe7** (ne pas appliquer durant la période de reproduction des oiseaux / des mammifères et ce jusqu'à la fin de la période de reproduction des oiseaux et des mammifères)

Les spécialités suivantes sont dans cette catégorie : ARELON DISPERSION, CALIPURON, DINEX FLO, GRIFFIN ISO 500 SC, ISO STEF GT, MADIT DISPERSION, PROSAN 500

b) **ZNT de 20 mètres** plus restrictions d'utilisation **spe2** et **spe7**

LES SPECIALITES SUIVANTES SONT DANS CETTE CATEGORIE : CORYX, ISOFAR, ISOSUN, ISOTANA, MATARA, NAVRATNA, PROTUGAN, QUINTIL 500, MATIN EL, PROTUREX FL50

2) **Produits contenant de l'isoproturon ainsi qu'une autre substance active : pas de restrictions d'utilisation spe2 et spe7.** Attention cependant certaines de ces spécialités ont une ZNT de 20 mètres (ALIBI, QUETZAL, QUARTZ GT).

Il est extrêmement important de lire attentivement l'étiquette de ces spécialités pour connaître les conditions spécifiques d'utilisation.

Réglementation
Isoproturon / CRUISER / FORCE 1,5 G

Direction Régionale de
l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de
l'Alimentation
35700 RENNES
Tél./02.99.87.45.87

Imprimé à la station
d'Avvertissements Agricoles
de Rennes
Directeur gérant :
P. MICHON
Publication périodique
C.P.A.P. n°528 AD
ISSN n°1167-2382

Voir le
bulletin
n°36 sur
l'arrêté du
12/09/06

Point de
contact :

DRAAF SRAI
Bretagne

Tél : 02 99 87 45 87

Règles spécifiques au CRUISER

Le 14 novembre 2008, l'AFSSA a rendu un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de la préparation insecticide Cruiser à base de thiaméthoxam. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a décidé le 17 décembre dernier de renouveler l'autorisation pour 2009 de cette préparation. L'autorisation est limitée aux semences de maïs ensilage, grain et porte-graine femelle. Cette autorisation est assortie de conditions restrictives d'utilisation pour la gestion de différents risques :

1) Risque abeilles :

- Semis obligatoire avant le 15 mai.
- Obligation d'équipement d'un déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir pour limiter l'émission de poussières (article 10 de l'arrêté du 13 janvier 2009).
- Ne pas introduire de plantes attractives pour les abeilles dans la rotation culturale ou limiter l'exposition des abeilles. Les plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale (cultures principales ou intermédiaires pouvant suivre dans l'année un semis de maïs traité avec du thiaméthoxame) sont en Bretagne : le colza, la navette, les moutardes, la luzerne, le trèfle blanc et violet, la vesce, la phacélie et le sarrasin. Exemple de situation interdite : maïs fourrage suivi d'un couvert Seigle/avoine et colza de printemps. Attention le méteil peut être concerné !

Moyen permettant de limiter l'exposition des abeilles : fauchage ou broyage avant floraison.

2) Risque pollution des eaux :

- Ne pas utiliser ce produit ou tout produit de la même famille en traitement des semences sur plus d'une culture sur 3.

Il est donc interdit d'utiliser des semences enrobées avec du Cruiser plus d'une année sur 3 dans la même parcelle.

3) Risque oiseaux et mammifères sauvages :

- Les semences traitées doivent être enfouies au bout des sillons.

Règles spécifiques au Force 1,5 G

Le force 1,5 G est homologué sur maïs pour le traitement localisé contre le taupin. Compte tenu des effets sur les vers de terre, **son application est limitée à 1 application tous les 3 ans dans la même parcelle.**